

**CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

---

**COMPTE - RENDU de la séance du 07 septembre 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, sept septembre, à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Hubert VIGNIER, Roger GUIBOREL, adjoints ; MM. Michel THEVENOT, Christian BUCHEZ, Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS, MM. Emmanuel COPPIER, Patrick ROY, Mme Lucia PINTO, M. Jean COIGNOT, Mme Catherine LOUIS, M. Hugo VERDONCK.

Absents excusés : M. Dominique DARIE procuration à M. Roger GUIBOREL, Claude DEGARDIN procuration à M. Marcel CHEVILLON.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel COPPIER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : .....	15
Nombre de membres en exercice : .....	14
Nombre de membres présents : .....	12
Date de la convocation : .....	01.09.2021

Le nombre de conseillers présents étant de douze, le quorum est atteint. Le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Emmanuel COPPIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**DELIBERATION N° 2021/40 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE - ACTUALISATION**

Le conseil municipal,

VU les articles L.212-8 et R 212.21 du code de l'Éducation nationale,

VU la délibération du 09 avril 2002 fixant la répartition des charges de fonctionnement du groupe scolaire aux communes extérieures,

VU la délibération n° 2018/22 concernant l'actualisation de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école,

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement de l'école demandés aux communes extérieures sont calculés pour l'année scolaire,

CONSIDERANT qu'aucune disposition n'est appliquée pour les enfants qui quittent l'école de Coulanges-sur-Yonne au cours de l'année scolaire,

DECIDE de fixer la date de référence au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours pour le calcul de la participation des frais de fonctionnement de l'école.

*Le maire souhaite la bienvenue à M. Frédéric LAVIEU, major de la Communauté de Brigades de Coulanges-la-Vineuse ainsi qu'à M. Fabien CHENEVOY, adjudant de la Brigade de Coulanges-sur-Yonne. Les gendarmes présentent le dispositif "participation citoyenne" anciennement appelé "voisins vigilants".*

*Des réunions publiques sont habituellement prévues dans les communes souhaitant adhérer au dispositif pour présenter ce dernier aux habitants afin de les sensibiliser. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est impossible de pouvoir organiser ces réunions publiques.*

*M. LAVIEU et M. CHENEVOY décrivent les avantages de ce dispositif, à savoir :*

- Accroissement de la réactivité des forces de l'ordre face à la délinquance,*
- Rassurer la population et renforcer le contact entre les habitants*
- Dissuader les éventuels protagonistes d'actes de vandalisme ou de violence.*

*Les référents citoyens sont des habitants volontaires, ils sont au nombre de sept ou huit désignés par la gendarmerie, le major précise qu'il est nécessaire d'avoir un maillage territorial pour couvrir toutes les zones de la commune. Une formation sera dispensée aux personnes désignées. Leur mission consiste à observer les situations suspectes et à adopter des actes élémentaires de prévention.*

## **DELIBERATION N° 2021/41 - DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE"**

Le maire,

- Donne la parole à MM. LAVIEU, major de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse et M. CHENEVOY, adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Coulanges-sur-Yonne pour présenter le dispositif de participation citoyenne instauré pour la première fois en 2006 et qui s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011. Ce dispositif a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- de rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- de constituer une chaîne d'alerte entre les "référents citoyens" et les acteurs de la sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la signature du protocole de participation citoyenne entre la commune de Coulanges-sur-Yonne, la Préfecture de l'Yonne et la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse.

AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

---

*Pour compléter le sujet, M. VERDONCK demande si la commune de Crain, qui se situe dans le prolongement de la rue Millet Hugot est informée de l'existence du dispositif "Participation citoyenne", il ajoute qu'il serait peut-être utile que cette dernière adopte également ce dispositif. M. CHEVILLON approuve l'intervention de M. VERDONCK.*

---

---

*Le maire informe que l'ordre du jour précisait de délibérer sur la nouvelle proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, concernant la rénovation globale de l'éclairage public. En effet, le conseil municipal avait voté l'avant-projet préparé par le technicien du SDEY en charge de l'éclairage public le 16 mars 2021 avec une subvention de 70 %. Un courrier du SDEY adressé à M. CHEVILLON en date du 26 mai 2021, informait ce dernier que la subvention serait de 60 %. L'avant-projet a été modifié dans ce sens mais a été reçu trop tardivement pour être débattu. Il figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

---

### **DELIBERATION N° 2021/42 - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ATSEM**

Le maire,

VU la délibération en date du 16 octobre 1980 portant recrutement d'un ATSEM pour la classe de maternelle,

VU la délibération en date du 18 mars 1988 portant modification du temps de travail dudit poste à 28,5/35<sup>ème</sup>,

CONSIDERANT que l'agent en poste justifie d'une durée de service d'au moins six années et qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM,

PROPOSE de réduire la quotité horaire de ce poste de 28,5/35<sup>ème</sup> à 27/35<sup>ème</sup>,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>,

ADOPTE le tableau des effectifs, ci-après, modifié,

MAINTIENT l'échelon de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C2,

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement et l'AUTORISE à signer le contrat de travail correspondant.

### **DELIBERATION N° 2021/43 - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Le maire,

VU la délibération en date du 10 septembre 2008 qui crée l'emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'accompagnement, de surveillance et d'aide à la prise des repas au restaurant scolaire,

VU la délibération 2015/44 du 03 juillet 2015 portant modification du temps de travail dudit poste de 7,20/35<sup>ème</sup> à 6,50/35<sup>ème</sup>,

CONSIDERANT que l'agent en poste justifie d'une durée de service d'au moins six années et qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial,

PROPOSE d'augmenter la quotité horaire de ce poste de 6,50/35<sup>ème</sup> à 7,50/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à 7,50/35<sup>ème</sup>,

ADOPTE le tableau des effectifs, ci-après, modifié,

MAINTIENT l'échelon de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C2,

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement et l'AUTORISE à signer le contrat de travail correspondant.

## **DELIBERATION N° 2021/44 - NOMINATION D'UN REFERENT PATRIMOINE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment le livre 1<sup>er</sup> et le livre VI,

VU l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la requête du Préfet de l'Yonne en date du 07 juillet 2021 pour sécuriser les biens culturels mobiliers notamment d'orfèvrerie dans les sacristies des églises de l'Yonne,

CONSIDERANT la recrudescence des vols d'objets culturels mobiliers dans le département de l'Yonne,

CONSIDERANT la nécessité de préserver lesdits objets ayant reçu l'appellation de "trésor national" pour leur intérêt d'art et d'histoire,

CONSIDERANT que ces biens culturels mobiliers sont la propriété de la commune depuis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 09 décembre 1905,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer nommément un référent patrimoine au sein du conseil municipal pour favoriser la surveillance des objets mobiliers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME M. Patrick ROY référent patrimoine pour assurer la surveillance des objets culturels mobiliers de la commune.

## **DELIBERATION N° 2021/45 - RENOUVELLEMENT BAIL DE LA CHASSE et CONCESSION OCCUPATION TERRAIN POUR BARAQUE DE CHASSE**

Le maire,

- . Explique que le bail de location du droit de chasse dans les bois communaux, consenti à la Société de Chasse de Coulanges-sur-Yonne, est arrivé à expiration le 1<sup>er</sup> avril 2021, ainsi que la concession du terrain sur lequel est édifiée une cabane de chasse,
- . Propose en conséquence au conseil, de renouveler le bail et la concession pour une nouvelle durée de neuf années, avec possibilité de reconduction triennale,
- . Propose qu'à compter du 01 avril 2021, le prix du loyer annuel soit fixé à 942 € (neuf cent quarante-deux euros) et qu'il soit révisé annuellement selon les variations de l'indice national des fermages,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à huit voix POUR, trois voix CONTRE,

ACTE le renouvellement du bail de la chasse ainsi que le bail de concession du terrain sur lequel est édifiée une cabane de chasse à compter du 01 avril 2021,

ADOpte la proposition du maire et décide que le loyer annuel du droit de chasse sera révisé annuellement selon les variations de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant de 106,48 pour l'année 2021.

## **DELIBERATION N° 2021/46 - CONVENTION SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

VU l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat, déposé le 30 mars 2021,

CONSIDERANT que la commune de Coulanges-sur-Yonne a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques de l'école élémentaire.

CONSIDERANT que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat de 70 % au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - "Plan de relance continuité pédagogique 2021",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire de la commune,

VALIDE l'engagement de la commune de Coulanges-sur-Yonne dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire - "Plan de relance continuité pédagogique 2021" pour l'école,

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Ordures ménagères

Le maire présente un bilan mitigé de la première saison estivale avec la nouvelle collecte. Il indique que la collecte des sacs roses tous les quinze jours n'est pas adaptée à cette période. De nombreux habitants se plaignent des désagréments engendrés par des déchets stockés pendant 2 semaines. M. CHEVILLON souligne que le service déchets de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) n'a pas assez de personnels pour pallier cette situation. Il rappelle aux conseillers qu'il ne faut pas hésiter à contacter ce service en cas d'incident tel que le défaut de collecte.

Le maire confirme qu'il existe un réel problème avec des dépôts de sacs poubelles noirs qui persistent. Il indique que les moyens d'action de la commune sont limités. Il évoque notamment la place Sainte-Anne, où certains habitants ne respectent pas les consignes de tri et continuent d'utiliser les mauvais sacs.

Enfin il rappelle que les sacs poubelles de différentes couleurs sont disponibles à la déchetterie aux horaires d'ouverture et à la mairie en cas d'urgence.

#### Vandalisme

M. GUIBOREL informe les conseillers que plusieurs dégradations de biens communaux tels que tables et bancs ont été commises. Le maire s'inquiète pour le mobilier urbain et les bornes du camping qui viennent d'être changées.

#### Démission conseil municipal

Le maire informe les conseillers de la démission du conseil municipal de Mme Valérie BOUFFARD qui a préféré postuler pour le poste d'adjoint technique et d'animation. La commune n'a donc plus de conseil municipal complet.

#### Fête du 15 août

Les joutes n'ont pas eu lieu en raison d'un nombre de jouteurs insuffisant et il avait été envisagé de reporter la date au mois de septembre. Le maire sollicite l'avis des conseillers pour approuver la date du 12 septembre proposée par l'Association des Jouteurs de Clamecy. Le conseil adopte la date du dimanche 12 septembre avec dix voix pour et quatre abstentions pour l'organisation des joutes nautiques. Etant donné le court délai, la commune se chargera de la communication.

Transfert des biens de la CCPF à la CCHNVY et à la commune

M. CHEVILLON informe les conseillers que les cinq communes retirées de la CCPF ont délibéré favorablement sur le protocole de transfert ainsi que sur la gestion de la maison de santé. Il remercie les élus des communes de Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux.

Gestion groupe scolaire

Le maire informe les conseillers que M. Dominique DARIE, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des affaires scolaires notamment, est indisponible. M. CHEVILLON charge M. Hubert VIGNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, d'assurer l'intérim.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 36.

Le maire,

Le secrétaire,

<i>Marcel CHEVILLON</i>	<i>Hubert VIGNIER</i>	<i>Dominique DARIE</i>	<i>Roger GUIBOREL</i>
<i>Michel THEVENOT</i>	<i>Christian BUCHEZ</i>	<i>Marie-Laure FRINOT-THOMAS</i>	<i>Emmanuel COPPIER</i>
<i>Patrick ROY</i>	<i>Lucia PINTO</i>	<i>Jean COIGNOT</i>	<i>Valérie BOUFFARD</i>
<i>Hugo VERDONCK</i>	<i>Catherine LOUIS</i>	<i>Claude DEGARDIN</i>	

**Rendu exécutoire après :**

Dépôt des délibérations en Préfecture le  
Affichage des délibérations le  
Affichage du compte-rendu le